

**PROTOCOLE D'ACCORD DES NEGOCIATIONS
ANNUELLES OBLIGATOIRES
2013 pour l'année 2014**

Préambule :

La négociation annuelle obligatoire pour l'année 2014, prévue par les articles L.2242-1 et suivants du Code du travail, s'est déroulée au cours de quatre réunions qui se sont déroulées les 5 novembre 2013, 3 et 17 décembre 2013 et 7 janvier 2014, entre la Direction de la Banque Populaire du Nord et les représentants des organisations syndicales représentatives suivantes : SNB, CGT et CFTD.

Les discussions ont porté sur la durée effective et l'organisation du temps de travail, l'emploi, la formation, les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité salariale, les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, les rémunérations indirectes, les avantages sociaux.

Les documents statistiques nécessaires à la négociation ont été remis aux organisations syndicales lors de la première réunion d'ouverture des négociations ; les organisations syndicales ont ensuite communiqué par écrit l'ensemble de leurs revendications, afin de permettre la préparation des échanges en séance.

Les négociations entre la direction et les organisations syndicales ont porté sur les thèmes prévus par les dispositions légales ainsi que sur l'ensemble des revendications des organisations syndicales.

A l'issue des négociations, les parties ont trouvé un accord sur un certain nombre de points discutés lors des réunions ; ces éléments sont détaillés dans l'article 4 ci-dessous.

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel salarié de la Banque Populaire du Nord.

Article 2 : Portée de l'accord

Le présent accord est conclu dans le cadre des articles L.2242-1 et suivants du code du travail portant sur les négociations annuelles obligatoires.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une période d'un an à compter de la date de signature.

Article 4 : Contenu des dispositions de l'accord

Tous les thèmes obligatoires ont été abordés lors des différentes réunions.

Au cours de chacune des séances de négociation, l'ensemble des revendications des organisations syndicales est présenté afin de donner lieu à un débat sur le sujet.

*Accord de négociations annuelles obligatoires pour l'année 2014
Banque Populaire du Nord*

Jett -1-

FS [Signature] KA LC FM [Signature]

Les sujets de revendications qui ont été négociés ne sont pas limités aux dispositions prévues dans ce présent accord ; celui-ci reprend uniquement les points sur lesquels la direction a souhaité faire des propositions.

4.1 Thème 1 : Organisation et temps de travail, conditions de travail

Ce thème reprend notamment :

Le temps de travail :

Les parties conviennent de l'organisation suivante pour l'année 2014 :

- A ce jour, le calendrier fermetures des agences en 2014 est le suivant, déterminé en fonction des fêtes et animations locales :

Dates	Agences	Commentaires
4 mars 2014	Bailleul	Carnaval
4 mars 2014	Rosendael	Carnaval
9 juillet 2014	Cysoing	Tour de France
6 septembre 2014	Lille St Sébastien	Braderie
6 septembre 2014	Lille République	Braderie
6 septembre 2014	Lille Faidherbe	Braderie
6 septembre 2014	Lille Gambetta	Braderie
6 septembre 2014	Lille Grande Chaussée	Braderie
6 septembre 2014	Lille Nationale	Braderie
6 septembre 2014	Lille Royale	Braderie
6 septembre 2014	Lille St Sébastien	Braderie
6 septembre 2014	Lille Leclerc	Braderie
6 septembre 2014	Lille Victor Hugo	Braderie

1 ^{er} septembre 2014	Tourcoing	Braderie
1 ^{er} septembre 2014	St Quentin Gare	Braderie
15 septembre 2014	Valenciennes Centre	Braderie

Calendrier des jours fériés de l'année 2014 :

	Activité du	Compensation	Activité du	Compensation
	lundi au vendredi	JF à récupérer	mardi au samedi	JF à récupérer
Mercredi 1 ^{er} janvier	1		1	
Lundi 21 avril (Pâques)	1		0	
Jeudi 1 ^{er} mai	1		1	
Jeudi 8 mai	1		1	
Jeudi 29 mai (Ascension)	1		1	
Lundi 9 juin (Pentecôte)	Fermeture		0	
Lundi 14 juillet (Fête Nationale)	1		0	
Vendredi 15 août (Assomption)	1		1	
Samedi 1 ^{er} novembre (Toussaint)	0		1	
Mardi 11 novembre (Armistice 1918)	1		1	
Jeudi 25 décembre	1		1	
Total garanti (8 jours)	9	0	8	0
Congés libre disposition	3		4	

Rappel :

Les ponts sont à imputer sur les récupérations JF, RTT, CLD en priorité, et à défaut les congés payés.

Les principes de l'accord 35 heures du 28 septembre 1999 et de la loi du 30 juin 2004 :
Garantie de 9 jours fériés en 2014 pour le personnel présent toute l'année à temps plein.
Pour l'année 2014, le nombre théorique de jours de travail est de 201.

24 et 31 décembre 2014 :

L'ensemble du personnel présent au siège et en agences les 24 et 31 décembre 2014 bénéficiera d'un départ anticipé à 16 heures.

Rentrée scolaire :

Une heure est accordée le jour de la rentrée scolaire pour permettre aux collaborateurs ayant des enfants scolarisés de les accompagner à l'école. Cette heure pourra permettre aux parents d'aller chercher l'enfant, sous réserve de prévenir le manager concerné afin de ne pas perturber l'activité ce jour là.

Il est convenu que cette heure accordée pour la rentrée scolaire pourra être prise un autre jour que celui de la rentrée scolaire officielle, dans la mesure où l'enfant du collaborateur a un jour de rentrée scolaire différent de la rentrée officielle et que le collaborateur concerné avertisse son responsable 15 jours à l'avance.

Seniors :

Un accord d'entreprise sur les seniors a été signé le 19 octobre 2011 à la Banque Populaire du Nord. Il est valable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour trois années soit jusqu'au 31 décembre 2014. Des négociations sur le sujet seront par conséquent ouvertes à partir du mois de septembre 2014.

De plus, une convention de partenariat sur trois ans a été signée entre la BPN et la CARSAT pour les seniors ; à ce titre il est prévu en 2014 :

- une réunion collective au siège avec la CARSAT et HUMANIS
- des entretiens individuels retraite avec la CARSAT (premier et second semestre)
- une formation retraite avec HUMANIS (2 sessions selon la demande premier et second semestre)

Le maintien d'une rémunération à 90 % dans le cadre du contrat de génération lorsque le salarié choisit un temps partiel à 80 %.

Les mesures et objectifs sont suivis par une commission annuelle.

Egalité professionnelle :

Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle hommes femmes a été signé le 29 septembre 2011 à la Banque Populaire du Nord. Il est valable pour trois années soit jusqu'au 31 décembre 2014. De plus, un plan d'action sur l'égalité professionnelle a également été signé le 21 mars 2012. Ce plan d'action est en cours d'application et est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Des négociations sur le sujet seront par conséquent ouvertes à partir du mois de septembre 2014.

Les mesures et objectifs sont suivis par une commission annuelle ; d'autre part les écarts de rémunération sont également suivis et la DRH travaille à la réduction de ceux-ci métier par métier.

Temps partiel

Les collaborateurs travaillant à temps partiel auront la possibilité de cotiser pour le régime d'assurance vieillesse sur le salaire correspondant à l'activité à temps plein. Ce complément de cotisation, payé par le collaborateur (part salariale et patronale), sera calculé par le service Administration du personnel.

*Accord de négociations annuelles obligatoires pour l'année 2014
Banque Populaire du Nord*

- 4 -
JCH
FD LA LC FM FD

Handicap :

Les collaborateurs ayant un enfant reconnu handicapé à charge pourront prendre 3 jours par an d'absence indemnisée pour des soins ou des conduites à réaliser au bénéfice de cet enfant.

Compte Epargne Solidarité

La Banque Populaire du Nord réfléchira en 2014 à créer un éventuel Compte Epargne Solidarité. Pour cela la Banque Populaire du Nord se rapprochera des expériences menées par d'autres entreprises de la Branche Banque Populaire.

4.2 : Thème 3 : Rémunération

Les négociations portant sur la partie collective des salaires se déroulent, comme les années précédentes, au niveau de la Branche, entre la DRH groupe BPCE et les délégués syndicaux de branche.

Pour information, au titre de l'accord relatif aux salaires pour l'année 2014 pour la Branche Banque Populaire signé par la CFDT, la CFTC, le SNB et l'UNSA, il est prévu :

- la mesure générale salariale suivante :

« Les bénéficiaires de la mesure salariale visée par le présent article sont les salariés des entreprises définies à l'article 1^{er} du présent accord des niveaux A à K inclus de la Convention Collective de la banque, inscrits à l'effectif des entreprises au 31 décembre 2013 et au 1^{er} avril 2014 sans discontinuité de contrat.

A effet du 1^{er} avril 2014, les parties au présent accord ont arrêté la mesure suivante :

- Une augmentation générale pérenne de 1 % du salaire de référence assortie d'un plancher annuel de 350 euros pour un temps plein.

- la mesure de revalorisation des minima suivante :

A effet du 1^{er} janvier 2014, les parties au présent accord ont décidé de revaloriser les minima de la manière suivante :

- Une augmentation de 2 % des minima à l'embauche et d'ancienneté pour les 4 premiers niveaux de classification (A, B, C, D) ;
- Une augmentation de 2,5 % des minima à l'embauche et d'ancienneté pour les autres niveaux de classification (E, F, G, H, I, J, K). »

Compte tenu du plancher de 350 €, cette mesure représente en année pleine pour la Banque Populaire du Nord une augmentation de 1,18 %. Ainsi selon la structure de rémunération de l'entreprise, 70 % des salaires seront augmentés de plus de 1 %.

S'agissant de la Banque Populaire du Nord, les révisions individuelles seront attribuées selon deux enveloppes distinctes, et se dérouleront en deux temps :

- un budget équivalent à 0,5 % de la masse salariale de la BPN sera destiné aux révisions individuelles globales. Ces révisions se dérouleront au plus tard en juin 2014 et seront versées en une seule fois pour l'ensemble des collaborateurs.
- un budget de 0,3 % sera également affecté aux révisions salariales pour les promotions réalisées en cours d'année 2014.

Accord de négociations annuelles obligatoires pour l'année 2014
Banque Populaire du Nord

JCH5-

FB RP KR LC FM FD

D'autre part, un budget de 0,1% de la masse salariale sera également affecté à l'égalité professionnelle et sera déconnecté du processus de révisions salariales. Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard en avril 2014.

Article 5 : Dépôt légal

Il sera déposé en deux exemplaires (dont un en version électronique) à la DIRECCTE de Lille ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Tourcoing.

Il sera également disponible pour l'ensemble du personnel sur Intranet dans l'espace « ressources humaines / accords » réservé aux collaborateurs de la Banque.

Fait à Marcq en Baroeul, le 21 janvier 2014

Le Directeur Général :
Monsieur Bouvier

Les Délégations Syndicales :

Le S.N.B :

Monsieur Quinzin

Monsieur Massa

Monsieur Dumont

La C.G.T :

Madame Rousselle

Madame Speleers-Cousin

La C.F.D.T :

Madame Duchilier

Monsieur Dapvril

Monsieur Haire